GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

..... *LYON*

Folio : 26/118

Date : 18/05/2004

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2004/009580**
n°de gestion : **1972B00112**
n°SIREN : **972 501 126 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 18/05/2004 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ETABLISSEMENTS BARBIE société anonyme

103 rue Trarieux 69003 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal du conseil d'administration (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

modication adresse personnelle dirigeant

ETABLISSEMENTS BARBIE

Société anonyme
Au capital social de 300 000 Francs
Siège social : 103 Rue Trarieux
69003 LYON

RCS LYON B 972 501 126

PROCES VERBAL DE LA DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 JANVIER 1991

L'an mil neuf cent quatre vingt onze,
Le deux janvier à quatorze heures.

Les administrateurs se sont réunis au siège social sur convocation de leur Président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence:
- Monsieur Guy BARBIE, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Laurent BARBIE, Directeur Général,
- Madame Elise BARBIE.

Sont présents trois administrateurs sur trois, le conseil peut donc valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy BARBIE.

Le Président fait donner lecture du procès verbal de la précédente réunion et le conseil se déclare d'accord à l'unanimité des présents sur la rédaction proposée.

Le Président expose ensuite au conseil les conditions actuelles de l'exploitation sociale et présente les différentes questions inscrites à l'ordre du jour de la réunion.

DEMISSION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président expose au conseil les motifs pour lesquels il souhaite cesser d'exercer ses fonctions de dirigeant social.

Ceci exposé, il présente sa démission de président du conseil d'administration avec effet au 31 décembre 1990.

Après échange de vues et délibération, le conseil, tout en regrettant la démission de Monsieur Guy BARBIE, en prend acte et le remercie pour les efforts qu'il a déployés pour la société dans l'exercice de ses fonctions sociales.

La séance se poursuit sous la présidence de Madame Elise BARBIE, doyenne d'âge.

CESSATION DES FONCTIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Le président de séance rappelle au conseil que le président du conseil d'admnistration était assisté dans ses fonctions par Monsieur Laurent BARBIE, directeur général, et que les fonctions de ce dernier cesseront à la date d'effet de la démission du président.

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil après en avoir délibéré, nomme à l'unanimité Monsieur Laurent BARBIE en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Laurent BARBIE, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il déclare en outre satisfaire aux dispositions légales en matière de cumul de mandats de Président du Conseil d'Administration, de membre du Directoire et de Directeur Général unique de société anonyme que peut exercer une même personne, et qu'il n'existe aucun empêchement d'ordre légal, réglementaire ou contractuel à l'acceptation du mandat qui vient de lui être conféré.

Le Conseil décide par ailleurs à l'unanimité des personnes pouvant prendre part au vote qu'il ne sera pas procédé à la nomination d'un nouveau directeur général.

POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Laurent BARBIE, Président du Conseil d'Administration, assumera sous sa responsabilité la direction générale de la société.

A ce titre et conformément à la loi, il aura vis à vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société, contracter en son nom, et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux, sauf en ce qui concerne les cautions, avals ou garanties qu'il ne pourra donner au nom de la société sans y avoir été autorisé préalablement par le conseil d'administration.

A titre de mesure d'ordre interne, les administrateurs décident que les pouvoirs de Monsieur Laurent BARBIE seront soumis aux mêmes limitations que ceux de Monsieur Guy BARBIE lors de sa nomination.

<u>REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide que la rémunération fixe et la rémunération proportionnelle de Monsieur Laurent BARBIE seront identiques à celles dont il bénéficiait en qualité de directeur général de la société et telles que fixées lors du conseil d'administration en date du 2 octobre 1990, et ce, jusqu'à décision contraire.

Monsieur Laurent BARBIE continuera à se faire rembourser sur justificatifs ses frais de déplacement et de représentation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par tous les administrateurs présents et par Monsieur Laurent BARBIE pour acceptation de ses fonctions.

<u>Guy BARBIE</u>

Bon pour démission
de mes fonctions de Président
Directeur Général

<u>Laurent BARBIE</u>

Bon pour acceptation de
mes fonctions de Président
Directeur général

<u>Elise BARBIE</u>

E. Barbie